

COMPTE RENDU UIAFP-FO

Conseil Commun de la Fonction publique - 11 avril 2017

Le Conseil Commun de la Fonction Publique s'est réuni en assemblée plénière le 11 avril 2017 sous la présidence de Madame GIRARDIN Ministre de la fonction publique.

La délégation UIAFP-FO était composée de Luc Delrue, Christian Grolier, Valérie Pujol, Dominique Regnier, Claude Simoneau, Philippe Soubirous.

L'ordre du jour comportait les quatre points suivants :

1 – Projet de décret pris pour l'application de l'article 167 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

En application de l'article 167 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le présent décret précise les modalités de mise en œuvre du dispositif expérimental d'accompagnement à l'accès aux corps et cadres d'emplois de catégorie A et B de la fonction publique ouvert aux personnes correspondant aux profils suivants :

- ❖ Jeunes sans emploi de 28 ans au plus, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, départements ou régions d'outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon ou des territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- ❖ Demandeurs d'emploi de longue durée de 45 ans et plus, bénéficiaires de certains minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation adulte handicapé) ou, pour les départements, régions d'outre-mer Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, du revenu minimum d'insertion ou l'allocation parent isolé.

Sur ce projet de décret FO avait déposé 11 amendements. Un seul a reçu un avis favorable. Il concerne l'art 10 du décret.

Texte de l'amendement :

- Dernier alinéa, ajouter après la première phrase : « de présence ou d'assiduité à la formation ».

Exposé des motifs :

- Certaines préparations peuvent être suivies totalement à distance (CNED) ou partiellement (CAVEJ).

FO a clairement dénoncé ce projet qui menace l'architecture statutaire en remettant en cause la correspondance entre les diplômes et les catégories, sur laquelle repose la reconnaissance des qualifications. C'était aussi une remise en cause du concours comme mode d'entrée dans la Fonction Publique.

Vote sur le texte :

Pour : UNSA, CFDT, CFTC, FAFP
Contre : Force Ouvrière, Solidaires
Abstention : CGT, FSU,

Le représentant de la CGC ayant déjà quitté le CCFP, cette organisation syndicale n'a participé à aucun vote et n'a même pas pu soutenir ses amendements que l'administration a de fait refusé d'examiner.

2 – Projet de décret modifiant les décrets n° 2005-900, 2005-902 et 2005-904 du 2 août 2008 pris pour l'application des articles 32-2, 22 bis et 38 bis respectivement des lois n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le projet de décret procède à une harmonisation de la rédaction des décrets relatifs au PACTE pour les trois versants de la fonction publique et prend en compte les évolutions de la réglementation relatives aux agents contractuels des trois versants qui s'applique aux bénéficiaires de ces contrats.

Sur ce projet de décret, FO avait déposé un amendement qui n'a pas été retenu et a voté contre car il est dans la continuité du premier projet de décret (sur l'article 167).

Vote sur le texte :

Pour : UNSA, CFDT, FSU, CFTC, FAFP

Contre : Force Ouvrière, Solidaires

Abstention : CGT,

3 – Projet de décret relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale.

Ce projet de décret vise à clarifier et à harmoniser les règles d'avancement, de rémunération et d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ainsi qu'à sécuriser le parcours professionnel des agents investis d'une activité syndicale, en favorisant les passerelles entre l'exercice d'une activité syndicale et la carrière administrative au sein des trois fonctions publiques.

FO s'est abstenue notamment parce que les mesures plus favorables dans certaines administrations n'ont pas été maintenues et qu'il n'y a aucune modalité concernant la promotion de corps.

Vote sur le texte :

Pour : CGT, UNSA, CFDT, FSU, CFTC, FAFP

Abstention : Force Ouvrière, Solidaires

4 – Projet de décret instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo relative aux trajets effectués à vélo par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

L'article 50 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit, dans le code du travail (article L.3261-3-1), le principe d'une prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais engagés par les salariés pour leurs déplacements à vélo entre leur résidence habituelle et lieu de travail. Cette prise en charge prend la forme d'une « indemnité kilométrique vélo ».

Cette nouvelle indemnité intègre la catégorie des frais de transports personnels que l'employeur peut prendre en charge de manière facultative.

Sur ce projet de décret FO avait déposé un amendement qui a reçu un avis favorable.

Texte de l'amendement

Supprimer le dernier alinéa de l'article 3 et lui substituer : « le montant minimal et le plafond annuel par agent est fixé par arrêté conjoint du (de la) ministre de la Fonction publique et du (de la) secrétaire d'Etat au budget ».

Exposé des motifs

Renvoyer à un arrêté interministériel la fixation des montants en cause permet de tirer les enseignements de l'expérience acquise et, le cas échéant, permet de réajuster le quantum.

Vote sur le texte :

Pour : CGT, Force Ouvrière, UNSA, CFDT, FSU, CFTC, Solidaires, AFP

PARIS, le 19 avril 2017